

## **ARRETE MUNICIPAL ACn°2026.038**

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Parking face aux Acacias**  
**Route du Laudon**

### **Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.211-1, L.211-2, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et L.325-1
- ♦ Considérant la demande de l'entreprise NGE Routes – 26 Route des Vernes – 74370 Pringy pour la réalisation du marquage des quais de bus pour le compte du Grand Annecy.
- ♦ Considérant la nécessité de réserver un emplacement, afin d'assurer l'installation et la sécurité des personnes et des biens dans les meilleures conditions.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la partie en enrobé du Parking des Acacias situé route du Laudon sera interdit à la circulation et au stationnement du **07/04/2026 7h00 au 10/04/2026 18h00**.

### **Article 2 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 3 :**

Des barrières matérialisant l'espace réservé seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Le demandeur veillera à maintenir les lieux dans leur positionnement initial.

### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
  - ✓ Le demandeur : [guintoli-haute-savoie-d@demat.sogelink.fr](mailto:guintoli-haute-savoie-d@demat.sogelink.fr)

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

**A SAINT-JORIOZ**

**Le 05/03/2026**

Le Maire  
Michel BEAL

